ARRÊTÉ LÉGISLATIF

créant une zone B de construction dans la commune de Chêne-Bourg

Du 26 mars 1955

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL,

sur la proposition du Conseil d'Etat,

Arrête :

Article premier

Les parcelles N° 127 et 1562, feuille 2, du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, sont classés en 4e zone B, au sens des articles 13, alinéa 5, et 65 et suivants de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 avril 1940, selon les dispositions du plan N° 23264-512 dressé par le Département des travaux publics le 18 février 1955.

Art. 2

Un exemplaire du plan N° 23264-512 visé ne varietur par le président du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-six mars mil neuf cent cinquante-cinq, sous le sceau de la République et les signatures du premier vice-président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Charles ROSSELET.

Le premier vice-président
du Grand Conseil :
Edouard CHAMAY.